

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	27
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
16 mars 2026

Affichage le : **31 MARS 2026**

Sous la présidence de M. Lothaire BURG, doyen du Conseil municipal,

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Serge SCHAEFFER, Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-0221VP51 Installation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance consacrée à l'élection du maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal présents.

En l'occurrence, la présidence de séance est assurée par M. Lothaire BURG.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus à la suite des élections municipales organisées le 15 mars 2026.

Il constate que le conseil municipal de la commune de Herrlisheim est constitué et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-3 ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal,

CONSTATE que le conseil municipal est composé des membres suivants :

Serge SCHAEFFER, Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Lothaire BURG, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

PREND ACTE de l'installation du conseil municipal dans sa nouvelle composition issue des élections municipales.

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire
Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	27
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
16 mars 2026

Affichage le : **31 MARS 2026**

Sous la présidence de M. Lothaire BURG, doyen du Conseil municipal,

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Serge SCHAEFFER, Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-023IVP51 Élection du maire

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

En vertu du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si cette majorité n'est pas obtenue au terme de deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

À cet effet, sont désignés deux assesseurs pour le bon déroulement de cette élection :

- Jérôme Schmitt
- Gilles Burgard

VU les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Serge Schaeffer

RESULTATS DU VOTE :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
----	--	---

b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages blancs	4
e.	Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	23
f.	Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Serge Schaeffer : 23 voix

Ayant obtenu la majorité requise au premier tour de scrutin, M. Serge Schaeffer est proclamé maire de la commune de Herrlisheim et immédiatement installé dans ses fonctions.

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire
Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	27
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
16 mars 2026

Affichage le : **31 MARS 2026**

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER maire

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Lothaire BURG, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-024IVP52 Adoption du procès-verbal du 26 février 2026

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 25
- contre : 0
- abstentions : 2, Mmes Schiff et Bauer

Annexe : Procès-verbal du 26 février 2026

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire
Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27	Convocation des membres le :	
Membres présents :	27	16 mars 2026	
Membres absents avec pouvoir	00	Affichage le :	31 MARS 2026
Membres absents excusés :	00		
Membres absents non excusés :	00		

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER maire

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Lothaire BURG, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-025IVP51 Détermination du nombre d'adjoints

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

- VU l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;
- VU l'article L2122-2 du même code qui dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » soit au maximum huit adjoints au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à six le nombre d'adjoints au maire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 23
- contre : 4, M. Burgard, Mme Schiff, M. Jung, Mme Bauer
- abstention : 0

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au r

Pour extrait conforme

Le Maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	27
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
16 mars 2026

Affichage le : **31 MARS 2026**

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER maire

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Lothaire BURG, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-026IVP51 Élections des adjoints au maire

En vertu du code général des collectivités territoriales, dans les communes de mille habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

À cet effet, sont désignés assesseurs pour le bon déroulement de cette élection :

VU l'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Les listes suivantes sont enregistrées :

- liste conduite par M. Michel Georg

RESULTATS DU VOTE :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	27

c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
d.	Nombre de suffrages blancs	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	23
f.	Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- liste conduite par M. Michel Georg : 23 voix

SONT ELUS à compter du 20 mars 2026 les adjoints au maire suivants :

- M. Michel Georg
- Mme Catherine Kistler
- M. David Veltz
- Mme Emmanuelle Eder
- M. Vincent Friess
- Mme Marie Adam
-

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire
Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	27
Membres absents avec pouvoir	00
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
16 mars 2026

Affichage le : **31 MARS 2026**

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER maire

Étaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux suivants :

Catherine KISTLER, Michel GEORG, Emmanuelle EDER, David VELTZ, Marie ADAM, Vincent FRIESS, Delphine HEYDMANN, Jérôme SCHMITT, Estelle PAUMARD, Alexandre WENDLING, Marie-Catherine BALAUD, Lothaire BURG, Raymonde FRIEDERICH, Martial WELSCH, Isabelle DAEFFLER, Jérôme ANDRES, Céline KOCH, Jean-Charles ERHART, Elodie FULLHARDT, Pascal MONTENERI, Sophie CARLIER, Jean-Jacques MEHR, Gilles BURGARD, Sabine SCHIFF, Thomas JUNG, et Audrey BAUER.

2026-027IVP51 **Charte de l' élu local**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux (art L2123-2 à L2123-35 du CGCT).

VU l' article L2121-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L1111-13 et L1111-14 relatifs aux droits et devoirs des élus locaux et constituant la charte de l' élu local ;

CONSTATANT que la charte de l' élu local a été remise à chaque conseiller municipal ;

CONSTATANT que les articles L2123-2 à L2123-11-4 du code général des collectivités territoriales ont été transmis à chaque conseiller municipal ;

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local et de sa diffusion aux membres du conseil municipal.

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire

Serge SCHAEFFER

